

Notre organisation municipale

ARTICLE II

DES CONSEILS MUNICIPAUX

Nous avons vu comment se forment les municipalités. Nous avons vu également qu'une municipalité, une fois formée, constitue un petit état indépendant et libre de se gouverner à sa guise. Comme il est essentiel à tout état qu'il ait à sa tête une autorité qui le régisse, il est évident qu'une municipalité ne peut pas fonctionner si elle n'a pour la régir une autorité légalement constituée. En effet cette autorité réside dans le conseil municipal. C'est le conseil municipal qui est investi de tous les pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires nécessaires au gouvernement de la municipalité.

Puisqu'il y a des municipalités *locales* et des municipalités *de comté*, il doit y avoir aussi des *conseils locaux* et des *conseils de comté*.

DU CONSEIL LOCAL

Le conseil local se compose de sept membres choisis par les électeurs de la municipalité dans les élections générales qui ont lieu tous les ans le second lundi du mois de janvier.

Chaque conseiller est élu pour trois ans, de sorte que le conseil ne se renouvelle que partiellement chaque année. Cependant les sept conseillers qui sont élus dans une première élection d'une municipalité nouvelle ne demeurent pas tous en fonction durant trois ans. Au contraire il y en a deux qui sortent d'office au bout d'un an et deux qui en sortent au bout de deux ans après leur élection. C'est le sort qui décide.

ÉLECTEURS MUNICIPAUX

Est électeur tout sujet britannique, majeur et du sexe masculin qui a payé ses taxes et cotisations municipales et qui est inscrit au rôle d'évaluation de la municipalité comme propriétaire d'un terrain d'une valeur vénale de cinquante piastres au moins, ou comme locataire ou occupant d'un terrain d'une valeur locative d'au moins vingt piastres. Comme on voit, il n'est pas nécessaire de résider dans une municipalité pour y avoir droit de vote, il suffit d'y posséder des biens immeubles, c'est-à-dire des fonds de terre ou des bâtisses au montant requis par la loi.

Nos lois municipales n'accordent le droit de suffrage qu'aux personnes qui sont présumées avoir assez d'intelligence, et qui offrent assez de garanties pour en user convenablement. Pas plus que nos lois constitutionnelles, elle ne reconnaissent le suffrage universel : cette institution archidémagogique qui cause tant de mal en certains pays en ce qu'elle donne aux ennemis de l'ordre une part trop large d'influence dans le gouvernement de la chose publique.

QUALIFICATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Pour pouvoir être élu conseiller, il faut posséder toutes les qualifications d'un électeur municipal et de plus résider dans la municipalité et y posséder à titre de propriétaire, soit en son propre nom, soit au nom de sa femme, des biens-fonds d'une valeur d'au moins quatre cents piastres. Remarquons que le rôle d'évaluation qui fait preuve de la qualification des électeurs ne fait pas preuve de la qualification foncière d'un conseiller.

Malgré qu'en principe il faille résider dans une municipalité pour pouvoir y être élu conseiller, la loi permet qu'une personne domiciliée dans une municipalité de village, de ville ou de cité constituée en corporation par une loi quelconque, puisse être élue membre du conseil d'une municipalité rurale qui est contiguë à la municipalité où telle personne est domiciliée (art. 284.)

M. J. T.

(A continuer).

Gloire, amour, réparation au Cœur adorable de Jésus-Christ et au très saint et Immac. Cœur de Marie.

AU RÉV. MONSIEUR BAILLAIGÉ, DIRECTEUR DU JOURNAL "L'ÉTUDIANT" JOLIETTE, P. Q.

Révérend Monsieur,

Permettez-moi tout d'abord, de vous offrir mille félicitations pour le succès déjà obtenu pour votre pieux et très intéressant journal *L'Etudiant* qui, partout, a reçu l'accueil le plus bienveillant, notamment dans notre monde de la bonne presse, qui d'ailleurs semble, plus que jamais, franchement décidé à réaliser le bien immense, au point de vue religieux et social, qui demande instamment N. T. S. Père le Pape, aux bons journalistes et écrivains catholiques qui, à ce noble titre, ont particulièrement droit aux plus vifs encouragements du